

**VISA DE LONG SÉJOUR POUR EXERCER UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE  
NON SALARIÉE OU POUR ENTREPRENEURS IMMIGRANTS ET «STARTUP  
VISA»**

<b>Nom(s) et Prénom(s) du demandeur:</b>		
<b>Adresse électronique (Email):</b> <b>Numéro(s) de téléphone:</b>		
<b>Motif du déplacement au Portugal:</b>		
<b>PRÉ-REQUIS</b>		
	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>Formulaire de demande de visa national</b> , dûment rempli, daté et signé par le demandeur; <b>2 Photographies d'identité</b> identiques, récentes et en bon état d'identification du demandeur (1 colée sur le formulaire).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Passeport</b> ou autre document de voyage d'une durée de validité supérieure d'au moins 3 mois à la date d'expiration du visa sollicité et avec deux pages vierges. Copie de la page biographique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Preuve de résidence légale</b> si le demandeur n'est pas un ressortissant du pays de résidence (carte de séjour...), avec une durée de validité supérieure à la date d'expiration du visa sollicité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Assurance voyage</b> adéquate et valide couvrant les éventuels frais de rapatriement pour raison médicale, de soins médicaux d'urgence et/ou de soins hospitaliers d'urgence.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Fiche Anthropométrique</b> délivrée par l'autorité compétente du pays dont le demandeur est ressortissant ou du pays où il réside depuis plus d'un an, revêtu de l'apostille de La Haye.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Preuve de moyens de subsistance:</b>  La preuve des moyens de subsistance peut être apportée par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les moyens provenant d'un contrat de société, d'un contrat ou d'une proposition écrite de contrat de prestation de service ;</li> <li>• Le biais d'une <b>attestation de prise en charge</b>, avec la signature légalisée, <b>souscrite par l'entité chargée d'accueillir le travailleur.</b></li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>OBJET DU SÉJOUR</b>		

<p><u>En cas d'activité professionnelle non salariée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat de société ou contrat ou proposition écrite de contrat de prestation de services.</li> <li>• Le cas échéant, déclaration délivrée par l'organisme compétent pour vérifier les conditions requises pour exercer une profession qui, au Portugal, est soumise à des qualifications particulières</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p><u>Pour les immigrants entrepreneurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Preuve des opérations d'investissement réalisées; <b>ou</b>,</li> <li>• Preuve des ressources financières disponibles au Portugal, y compris celles obtenues auprès d'une institution financière au Portugal, et de l'engagement à la réalisation d'une opération d'investissement sur le territoire portugais, dûment décrite et identifiée.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p><u>Programme <i>Startup Visa</i></u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration de l'IAPMEI (Agence pour la Compétitivité et l'Innovation, I.P.) prouvant la signature d'un contrat d'incubation avec un incubateur certifié, conformément à la législation.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>VISA DE LONG SÉJOUR POUR EXERCER UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE NON SALARIÉE OU POUR ENTREPRENEURS IMMIGRANTS ET « STARTUP VISA » – ACCORD SUR LA MOBILITÉ DE LA CPLP</b>		
<p><b>Les citoyens de la CPLP sont exemptés de l'obligation de présenter:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une assurance voyage valide;</li> <li>• Un titre de transport de retour; et,</li> <li>• La preuve des moyens de subsistance, <b>par le biais d'une attestation de prise en charge financière:</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Présentation d'une attestation de prise en charge, avec la signature légalisée, souscrite par l'entité chargée d'accueillir le travailleur; <b>ou</b></li> <li>b) Présentation d'une attestation de prise en charge, avec la signature légalisée, souscrite par un citoyen portugais ou étranger titulaire d'un titre de séjour au Portugal qui s'engage à prendre en charge la nourriture et le logement du demandeur de visa, ainsi que le remboursement des frais d'éloignement en cas de séjour irrégulier.</li> </ol> </li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Note:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout dossier incomplet accroît le risque de refus de la demande de visa par l'autorité consulaire.</li> <li>• Le Poste Consulaire se réserve le droit de demander d'autres documents que ceux mentionnés ci-dessus lorsqu'il le juge opportun.</li> <li>• La présentation de tous les documents n'implique pas l'octroi automatique du visa. En cas de refus de la demande, les frais versés ne seront pas remboursés.</li> <li>• Tous les documents doivent être présentés en portugais, pouvant toutefois être acceptés notamment en français ou en anglais ou avec une traduction officielle avec une validité de moins de 3 mois à la date de présentation de la demande de visa.</li> <li>• Consultez la législation en vigueur sur <a href="https://vistos.mne.gov.pt/pt/vistos-nacionais/legislacao-nacional">https://vistos.mne.gov.pt/pt/vistos-nacionais/legislacao-nacional</a></li> <li>• Moyens de subsistance - Ordonnance n° 1563/2007, du 6 décembre.</li> </ul>		